

Commission d'appel général

PV N° 09, audience du 22 juin 2023

Président de séance : M Quéau Pierre

Présents : Messieurs, , Guillem Ricour, Frédéric Tissot, Eric Joly.

Excusés : Ouziene Khicha

UGO GARCIA

Appel reçu de Monsieur Ugo GARCIA licence n° 2544597701 joueur du FAC, en date du 19 juin 2023, contestant une décision de la Commission Statut et Règlements du District de l'Aude de Football prise le 7 juin 2023, Procès Verbal numéro 36 publié le 09 juin 2023..

Après étude du dossier et vérification des pièces recueillies, la Commission, lors de son audience du 21 juin 2023 :

Constatant l'appel interjeté par Monsieur GARCIA en date du 19 juin 2023.

Considérant la publication de la sanction contestée en date du 9 juin 2023.

Considérant que la procédure d'appel précise dans ses articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la FFF qu'une décision de sanction est susceptible d'appel devant la Commission compétente de la F.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de cette décision.

Il ressort des éléments indéniablement avérés que les délais fixés règlementairement n'ont pas été respectés en l'espèce.

Par ces motifs, la Commission d'Appel Général du District de l'Aude rejette l'appel interjeté par le joueur Ugo GARCIA, licence n° 2544597701 du FAC irrecevable .

Confirme les décisions prises en première instance par la Commission Statuts et Règlements dans son procès verbal numéro 36.

Frais d'appel 84 € à la charge du club FAC

Le Président de la Commission d'Appel général,

Pierre Quéau

